

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 340G** Subvention (149 024 euros) et avenant avec l'association GAIA PARIS (11<sup>e</sup>) pour les travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière à Paris (10<sup>e</sup>)

**M. Bernard JOMIER et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, en particulier son article 43 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de 149 024 € à l'association GAIA PARIS et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association GAIA PARIS 62 bis, avenue Parmentier (11 e) un premier avenant à la convention du 4 avril 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière à Paris (10 e).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 149 024 euros est attribuée à l'association pour les travaux d'aménagement d'une salle de consommation à moindres risques sur le site de l'Hôpital Lariboisière (10 e) (SIMPA 81741 - dossier 2016\_08162).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE34003 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**